

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS n°Z240389COV DU 4 mars 2024
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le
présent avenant par délibération n° ATCS- du
Bureau de la Métropole en date du 27 juin 2024.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **Théâtre du Jeu de Paume
17-21 rue de l'Opéra
13100 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par Son Président, Monsieur Jean-Marc LA PIANA

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention d'objectifs signée le 04/03/2024 avec l'association pour l'exercice 2024, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2024 afin de renforcer et conforter ses activités.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de culture et d'équipements culturels.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'association :

□ L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I de la convention, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet du présent avenant, est d'un montant de 2 300 900 euros.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 50 000 euros.

Cette participation représente 2,17 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Il convient de préciser que l'association a obtenu une subvention de 270 000 euros par délibération n° ATCS-024-15524/24/BM du 22 février 2024. Le cumul de ces participations au titre de l'exercice 2024 porte à 320 000 euros la subvention octroyée par la Métropole et représente désormais 13,91 % du coût prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 80 % sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention du 4 mars 2024.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 4 mars 2024 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Jean-Marc LA PIANA**

**Le Vice-Président délégué à la culture et
aux équipements culturels
Daniel GAGNON**

DEPENSES		RECETTES	
60 - ACHATS	824 449,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	642 459,00 €
Achats stockés (matières premières, autres appro)		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	642 459,00 €
Achats de matériel, équipements et travaux		73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	90 145,00 €	Dotations et produits de tarification	
Achats de marchandises		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 283 095,00 €
Autres achats : <i>achats de spectacles + coproductions</i>	734 304,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>Drac Paca 50 000 TTC</i>	48 384,00 €
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	160 100,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité): <i>Drac Paca résidence Café Zimmermann</i>	30 000,00 €
Sous traitance générale	50 400,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Redevances de crédit-bail	6 800,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	
Locations mobilières et immobilières	54 000,00 €	Région(s): <i>Région Sud Paca 120 000 TTC</i>	116 122,00 €
Charges locatives et de copropriété		Département(s): <i>Département des Bouches du Rhône</i>	48 334,00 €
Entretien et réparation	20 100,00 €	Communes: <i>Ville d'Aix en Provence</i>	1 040 255,00 €
Primes d'assurance	16 000,00 €	Organismes sociaux	
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	12 800,00 €	Fonds européens	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	57 710,00 €	L'agence de services et de paiement	
Personnel extérieur		Autres établissements publics	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	22 000,00 €	Aides privées	
Publicité, information et publications	3 710,00 €	EPCI (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Transports de biens et transports collectifs du personnel	2 000,00 €	SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLE AIX MARSEILLE	320 000,00 €
Déplacement, missions et réceptions	20 300,00 €	Métropole Aix Marseille Provence	320 000,00 €
Frais postaux et de télécommunications	9 700,00 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	4 046,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	0,00 €	Autres produits de gestion courante	4 046,00 €
63 - IMPÔTS ET TAXES	21 400,00 €	Dont cotisations	
Impôts et taxes sur rémunération		76- PRODUITS FINANCIERS	500,00 €
Autres impôts et taxes : <i>droits d'auteurs+ taxes ordures ménagères</i>	21 400,00 €	Produits financiers	500,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	763 941,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	28 600,00 €
Rémunération du personnel : <i>salaires chargés</i>	763 941,00 €	Produits exceptionnels: <i>quote-part des subventions virées au résultat</i>	28 600,00 €
Charges sociales		78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Autres charges de personnel		Reprises sur amortissements et provisions	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	443 300,00 €	79 - TRANSFERT DE CHARGES	22 200,00 €
Autres charges de gestion courante	443 300,00 €	Transfert de charges	22 200,00 €
66 - CHARGES FINANCIÈRES		SOUS TOTAL RECETTES	2 300 900,00 €
Charges financières		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Bénévolat	

Charges exceptionnelles		Prestation en nature	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	30 000,00 €	Dons en nature	
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	30 000,00 €	TOTAL RECETTES	2 300 900,00 €
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES			
Impôts sur les bénéfices			
SOUS TOTAL DEPENSES	2 300 900,00 €		
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	2 300 900,00 €		

Ce document est extrait de la demande du dossier de subvention complété et certifié par le représentant légal